

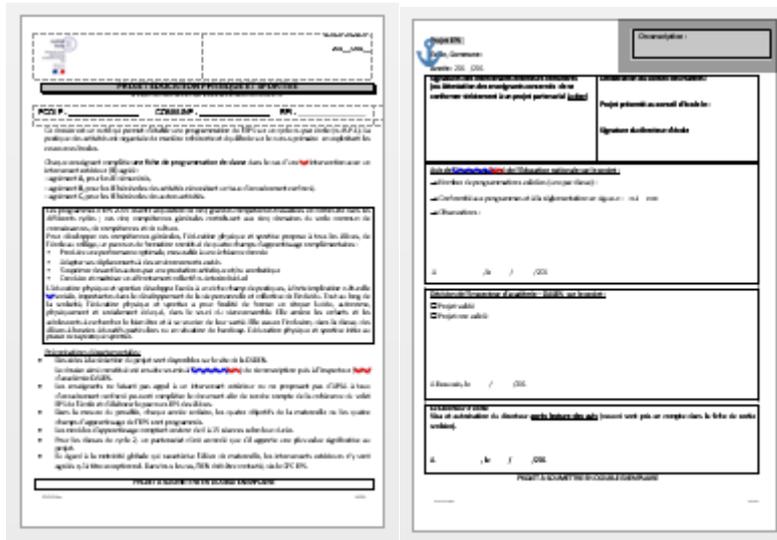
Tutoriel Projet EPS

Ce document a pour vocation de vous aider pas à pas dans la rédaction de votre projet EPS. Il a été rédigé après analyse des problèmes que vous avez pu rencontrer l'an dernier.

Merci de le suivre autant que possible : un projet correctement rempli, c'est un projet qui n'est pas retoqué, qui ne vous est pas renvoyé pour réécriture ; et qui vous permet de commencer au plus vite le travail avec un intervenant extérieur. Il vous garantit aussi une programmation équilibrée et cohérente.

✓ Il vous faut remplir :

1 dossier (fiches recto/verso) par école



1 fiche de programmation par classe

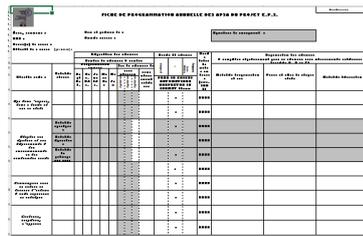
FICHE DE PROGRAMMATION ANNUELLE DES APN DU PROJET EPS									
Année scolaire 2023-2024		Niveau de classe		Niveau de compétence		Niveau de compétence		Niveau de compétence	
Classe	Année	Compétence 1	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Compétence 5	Compétence 6	Compétence 7	Compétence 8
6ème	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8
5ème	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8
4ème	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8
3ème	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8
2ème	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8
1ère	2023-2024	1	2	3	4	5	6	7	8

Plusieurs cas de figure se présentent :

• **MATERNELLE** : il est nécessaire de remplir les lignes concernant les APSA pour lesquelles un intervenant extérieur intervient (généralement les activités aquatiques).

Les 4 objectifs de l'EPS doivent être travaillés au cours de l'année.

Merci de lire tout le document car des points particuliers vous concernant sont évoqués plus loin.

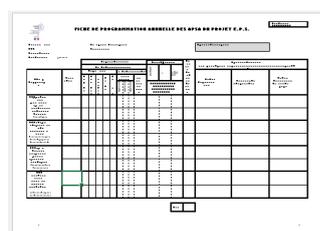


• **CYCLE 2 / CYCLE 3 :**

➤ La classe travaille sans intervenant (qu'il soit professionnel ou bénévole) et ne prévoit pas une APSA à taux d'encadrement renforcé : le document n'est pas obligatoire, mais il vous est conseillé de le faire afin d'avoir une vision globale de votre années d'EPS

➤ La classe travaille une APSA avec un intervenant ou prévoit une APSA à taux d'encadrement renforcé (qu'il soit professionnel ou bénévole) : remplir une fiche de programmation annuelle (**Attention il y a une fiche cycle 2 et une fiche cycle 3**)

- ✓ Indiquer :
- Ecole et commune
- RNE
- Niveau de classe
- Nom et prénom de l'enseignant
- Effectif de la classe
- Année scolaire
- **Ne pas oublier de signer la fiche** (vous pouvez scanner votre signature et l'apposer sur le document si vous souhaitez le renvoyer par mail)



Remplir les APSA en respectant les activités possibles pour chaque cycle (vous pouvez vous référer à la liste ci-dessous tirée des programmes). Bien prendre en compte l'âge et les capacités physiques des enfants. Lorsque des activités vous sont proposées par des professionnels, attention de veiller à ce qu'elles soient adaptées à l'âge de vos élèves.

Si votre classe est à cheval sur 2 cycles : remplir une seule fiche en indiquant bien dans les modalités de mise en œuvre comment vous gérez la différenciation.

Attention aux termes qui ne correspondent pas à des activités EPS : (activités aquatiques et non pas piscine, cyclisme et non pas vélo...)

Cette liste peut vous aider à choisir les activités et les termes appropriés. (extrait des programmes)

Cycle 2

CA1 : Activités athlétiques aménagées : **toujours proposer plusieurs activités différentes**

CA2 : Natation, activités de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade

CA3 : Danses collectives, danse de création, activités gymniques, arts du cirque

CA4 : Jeux traditionnels simples (gagne-terrain, béret, balle au capitaine, etc .), jeux collectifs avec ou sans ballon (à effectifs réduits), jeux pré-sportifs, jeux de lutte, jeux de raquettes

Cycle 3

CA1 : Natation, activités athlétiques (courses, sauts, lancers) : **toujours proposer plusieurs activités différentes**

CA2 : Activité de roule et de glisse, activités nautiques, équitation, parcours d'orientation, parcours d'escalade, savoir nager

CA3 : Danses collectives, activités gymniques, arts du cirque, danse de création

CA4 : Jeux traditionnels plus complexes (thèque, bérét, balle au capitaine, poules- vipères- renards...), jeux collectifs avec ou sans ballon et jeux pré- sportifs collectifs (type handball, basket-ball, football, rugby, volley-ball...), jeux de combats (de préhension), jeux de raquettes (badminton, tennis)

Certaines activités sont **interdites** à l'école :

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

(circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)

- ✓ Indiquer le nombre de séances pour chaque APSA par période. Un module d'apprentissage ne peut comporter moins de 6 séances pour emmener les élèves vers un réel apprentissage moteur.

Attention à veiller à une répartition relativement équitable des séances d'EPS sur toute l'année

Ne pas oublier de les ventiler selon qu'elles se font **avec ou sans intervenants**.

Dans les cases intervenants A ou B, il ne faut pas renseigner le nombre d'intervenants, mais le nombre de séances impliquant un intervenant. Exemple : vous prévoyez 12 séances de natation pour lesquelles vous serez accompagné de parents agréés. Renseignez 12 sous agrément A et 12 sous agrément B

Agrément A : intervenant extérieur rémunéré (ETAPS, maître-nageur, intervenant associatif, personnel intervenant en EPS lors de classes transplantées...

Agrément B : intervenant extérieur bénévole

Certaines activités nécessitent un taux d'encadrement renforcé :

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- escalade et activités assimilées ;
- randonnée en montagne ;
- tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route : [joindre l'itinéraire](#)
- sports équestres ;
- spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- activités nautiques avec embarcation.

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré

selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

(circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)

Natation :

Petit conseil : remplissez toujours la colonne agrément B et pensez à faire agréer des parents d'élèves. En effet si le besoin d'un intervenant supplémentaire se fait sentir en cours d'année, il devra avoir été agréé aux dates prévues.

Vous partagez souvent votre créneau piscine avec une autre classe, attention à bien vous concerter avec l'enseignant concerné pour que le nombre global d'encadrants soit conforme aux textes.

Attention pour les maternelles : le taux d'encadrants étant de 3 minimum, n'hésitez pas à faire agréer le maximum de parents.

L'agrément d'un parent vaut pour tout bassin.

Vous pouvez faire appel à des parents agréés d'autres classes ou de l'élémentaire, ainsi qu'à des parents n'ayant plus d'enfants à l'école.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. **Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.**

Normes d'encadrement à respecter :

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

(circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017)

Exemples concrets pouvant vous aider :

- votre classe bénéficiera de 12 séances d'activités aquatiques : vous notez 12 sous la colonne Agrément A et 12 sous la colonne Agrément B (si un parent agréé vous accompagne)
- vous prévoyez 8 séances de danse que vous mènerez seul(e) : vous notez 8 sous la colonne sans intervenant extérieur
- vous mènerez 10 séances de football avec un ETAPS : vous notez 10 sous la colonne Agrément A
- vous mènerez 5 séances de basket avec l'intervenant du club local et 5 séances seul : vous notez 5 dans la colonne sans intervenant extérieur et 5 dans la colonne Agrément A

✓ Durée : mettre les horaires en respectant le format hh : mn

Le global horaire doit avoisiner les 108 heures (les heures concernant les rencontres et challenges sportifs doivent y être comptabilisées, ainsi que celles effectuées lors d'une classe transplantée)

✓ Organisation des séances :

Ces cases sont à remplir obligatoirement uniquement pour les APSA travaillées avec un intervenant extérieur et pour les activités à taux d'encadrement renforcé

✓ Place et rôle de chaque adulte :

Bien spécifier le rôle de l'enseignant et celui de l'intervenant ou du maître-nageur : Exemples : « l'intervenant prend en charge un atelier » ; « Co-intervention enseignant/intervenant » ; « Un MNS surveille le bassin, un MNS et l'enseignant prenant chacun un groupe en charge »...

Bien mettre en avant le fait que c'est l'enseignant et lui seul qui est responsable des apprentissages.

✓ Modalités d'évaluations et de mesure de progrès :

Ne pas se limiter à : « match », « spectacle »... mais mettre en avant la construction d'outils d'évaluation construits avec les élèves : grille d'évaluation, fiche de suivi de progression, évaluation par les pairs...

Pour la natation, le suivi s'effectue à présent de la GS au CM2 à travers la fiche de suivi des connaissances et compétences de natation.

Vous pouvez donc indiquer « fiche de suivi départementale » et ajouter pour les CM2 « vers l'ASSN ».

✓ Verso du projet :

The image shows a screenshot of a software interface, likely for project management or evaluation. It features a grid with several sections. The top section is titled 'Observations' and contains a table with columns for 'Observations' and 'Projet présenté au conseil d'école le:'. Below this, there are sections for 'Projet présenté au conseil d'école le:', 'Projet présenté au conseil d'école le:', and 'Projet présenté au conseil d'école le:'. The bottom section is titled 'Projet présenté au conseil d'école le:' and contains a table with columns for 'Projet présenté au conseil d'école le:' and 'Projet présenté au conseil d'école le:'. The interface is in French and includes various fields and buttons for data entry and management.

S'il y a un projet partenarial : (piscine, ETAPS...°)

Faire figurer : « Les enseignants s'engagent à respecter le projet de la piscine de ... » ou : « Les enseignants s'engagent à respecter le projet partenarial... » ; et signer.

S'il n'y a pas de projet partenarial :

Faire signer les intervenants agréés ou faire figurer : « L'équipe enseignante s'assurera de l'effectivité du dépôt d'une demande d'agrément concernant l'intervenant extérieur rémunéré (agrément A) » et signer.

Ne pas oublier de noter la date du conseil d'école à laquelle le projet a été ou sera présenté.

Le dossier doit être envoyé en 2 exemplaires à l'IEN qui le y apposera son avis et le transmettra à l'IA :

Petits conseils : l'envoyer sous format papier, ce qui évite le problème d'oubli des signatures manuscrites sur chaque feuille ou scanner votre signature et l'apposer sur le document si vous souhaitez le renvoyer par mail

Le renvoyer suffisamment tôt pour que le dossier soit **traité avant le début de toute intervention d'un intervenant extérieur**

Le dossier, une fois validé est retourné au directeur, qui le visera – autorisant ainsi sa mise en œuvre- et veillera à ce que le projet soit mis en œuvre en tenant compte des avis émis et des modifications potentielles à y apporter.